

par un ordre de saisie sous les seings et sceaux des dits Juges de Paix, avec les frais de poursuite et de voyage du poursuivant, et le produit de l'amende sera remis au Receveur Général. Lorsque l'amende excédera quarante chellings, et que l'emprisonnement sera pour plus de huit jours, le défendeur pourra appeler de ce jugement au Gouverneur et Conseil, dont cinq Membres avec le Gouverneur, le Lieutenant Gouverneur et le Juge en Chef constitueront une Cour d'Appel à cet égard, qui jugera définitivement.

